

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

FICHE D'INDEMNITE

CODES	Nouvelle Analyse	Code Economique
	N° 2393- 2394- 2395- 2396	N°

- Désignation : Régime indemnitaire des professeurs des universités, aux maîtres de conférences, aux enseignants-chercheurs, aux directeurs de recherche et aux chargés de recherche

Régime fiscal

: soumis

Code

: non soumis

- Libellé standard : INDEMNITE DE FONCTIONS (2393)
IND. RESP. PARTICULIERES (2394)
PRIME INDIVIDUELLE (2395)
IND. RESP. PARTICULIERES (2396)

- Textes de base :

Décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 (JO du 30 décembre 2021)

Arrêté du 29 décembre 2021 (JO du 30 décembre 2021)

- Base et modalités de calcul :

Code taux : non servi

Donnée A : non servie

Donnée B : montant à payer exprimer en centimes

- Périodicité : mensuelle pour les codes 2393, 2394 et 2395, non permanente pour le code 2396

- Observations :

Montant directement indicé	<input type="checkbox"/>	NON
----------------------------	--------------------------	-----

(personnels bénéficiaires, personnels exclus etc...)

Le code 2396 est réservé aux bénéficiaires qui exercent au sein d'un établissement des fonctions, responsabilités ou missions sans y être affectés.

Ce régime indemnitaire est cumulable avec les indemnités de codes 0112, 0522, 0667, 0676, 1036, 1541, 1608, 1617, 1633, 2254.

CHAINE 123 (indemnités) : FICHE TECHNIQUE

Code : 2396 Libellé : Indemnité de responsabilités particulières		
DESCRIPTION DES CARTES 22 : - Code taux : non servi (X) servi () - Donnée A : non servie (X) servie () informations à porter : - Donnée B : non servie (X) servie () informations à porter :		
PARAMETRAGE : - TYPE : - Permanente (1) <i>Non permanente (2)</i> Permanente, mais calculée en fonction du nombre de jours réels du mois (3)		
PERIODICITE : <i>Mensuelle (1)</i> Bimestrielle (2) Trimestrielle (3) Semestrielle (6) Annuelle (9)		
VALEURS MAXIMALES : (si = 0, la zone de la carte 22 doit être à blanc) Taux 0 0 0 Donnée A 0 0 0 0 Donnée B 9 9 9 9 9 9 9		
CLE DE RECHERCHE : Usage indice 100 = <i>non (0)</i> oui (1) Barème 0 0 0 0 calcul 0 0 0 0		
INTERRUPTION ANNUELLE : <i>Non (zone à blanc) (X)</i> Oui () _ _ _ _ _ _ _ _ _ _		
PRÉCOMPTE GRÈVE ET CARENCE DEMANDE (G) :		
BARÈME : (Seulement dans le cas où la clé barème = code de l'indemnité) Élément 1 : non servi (X) servi () informations à porter : Élément 2 : non servi (X) servi () informations à porter : Élément 3 : non servi (X) servi () informations à porter :		
FORMULE DE CALCUL : (seulement dans le cas où clé-calcul = code de l'indemnité) Le résultat, exprimé en millimes, est : - Le montant mensuel, si l'indemnité est permanente - Le montant total, si l'indemnité est non permanente - le montant journalier, si l'indemnité est permanente mais calculée en fonction du nombre de jours réels du mois		
OBSERVATIONS : <p align="center">Donnée B x 10</p>		